



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du mercredi 9 mai 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 2.1, 2.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h10.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 2.1) Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.4), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 7.4), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du 2.1), M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 2.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN (à partir du 2.1), M. Didier GENDRAUD (à partir du 1.2.1), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN (jusqu'au 7.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 2.1), M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du 2.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI (à partir du 2.1), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au 2.2), Mme Joëlle SCHIRRE, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du 2.1), Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 2.1) Boussières : M. Roland DEMESMAY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 4.2), M. Philippe GUILLAUME (représenté par M. Denis GALLET) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chauffontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD jusqu'au 0.1 et présente à partir du 2.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (représenté par Mme Brigitte ANDREOSSO) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET (jusqu'au 9.4) Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean Piquard La Vèze : M. Jacques CURTY Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Hugues TRUDET à partir du 2.1) Mamiroille : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET Miserey-Salines : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR (à partir du 2.1) Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 2.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (représenté par Mme Anne GROSJEAN jusqu'au 2.1 et présent à partir du 1.1.1).

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Eric ALAUZET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christophe CURTY Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Ecole-Valentin : M. André BAVEREL Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : JM. ROTH, H. AKODAD, P. BONTEMPS, E. DUMONT, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 1.1.2), A. GHEZALI, J.F. GIRARD, N. GUILLEMET, L. HAKKAR, S. JEANNIN, A. MENETRIER (à partir du 2.1), J. PANIER, B. RONZI, M. ROPERS (à partir du 2.1), J. ROSSELOT, J.C. ROY (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER, N. WEINMAN (à partir du 2.1), Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 2.1), A. KOELLER (à partir du 2.1), B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 2.1), R. REYLE (à partir du 9.3), C. BOTTERON (à partir du 5.1), A. BAVEREL, M. MILLET (à partir du 9.5), B. VIENNET, D. PARIS, S. MONLLOR (jusqu'au 0.1), P. BELUCHE, J. MENIGOZ, J.M. FAIVRE, C. BOILLEY, B. MOYSE.

Mandataires : JP. BASSELIN, C. MICHEL, J.J. DEMONET, D. POISSENOT, Y.M. DAHOUI (à partir du 2.1), J.P. GOVIGNAUX (jusqu'au 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAT, J.Y. PRALON, N. MOUNTASSIR, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, B. FALCINELLA, C. LIME (à partir du 2.1), J. SCHIRRE, M. LOYAT, C. GELIN (à partir du 2.1), J.M. GIRERD, J. MARIOT (à partir du 1.1.1), J.L. FOUSSERET, F. MONNEUR (à partir du 2.1), B. CYPRIANI (à partir du 2.1), P. CHANEY (à partir du 2.1), R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 2.1), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 9.3), D. GALLET (à partir du 5.1), B. ANDREOSSO, P. CONTOZ (à partir du 9.5), B. BECOULET, C. PREIONI, M. COTTINY (jusqu'au 0.1), B. BOURDAIS, M.O. CRABBÉ-DIAWARA, J.M. BOUSSET, G. BAULIEU, J. TARBOURIECH.

Délibération n°2012/001728

Rapport n°1.2.3 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents et avenant à la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Besançon auprès de la CAGB

**Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents et
avenant à la convention de mise à disposition de personnels
de la Ville de Besançon auprès de la CAGB**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant prévu au BP 2012 : 697 606 €
Charges de personnel TCSP (Budget Annexe Transports)	Montant de l'opération : 114 258 €

Résumé :

La délibération du Conseil du 15 décembre 2011 portant sur la convention avec la Ville de Besançon sur les flux financiers liés au Tramway prévoyait une mutation possible de 6 agents mis à disposition de la Ville de Besançon à la CAGB, si ceux-ci en exprimaient le souhait.

Dans ce cadre, 3 agents se sont prononcés favorablement à une mutation. Il convient en conséquence de créer ces 3 postes au sein de la Direction Projet Tramway et de modifier la convention de mise à disposition de personnels conclue avec la Ville de Besançon.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011 relative à la convention avec la Ville de Besançon sur les flux financiers liés au Tramway, il était prévu la mise à disposition de 6 agents de la Ville de Besançon à la CAGB, étant précisé que ceux-ci pouvaient exprimer le souhait d'une mutation à la CAGB. Les agents refusant la mutation seront mis à disposition à titre onéreux par la Ville au Grand Besançon. Dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été signée le 23 décembre 2011 entre la Ville de Besançon et la CAGB.

Depuis cette date, 3 agents ont fait état de leur demande de mutation. Dans ce cadre, il convient de créer ces 3 postes au sein de la Direction Projet Tramway afin de concrétiser ces mutations.

I. Création de 2 postes médiateurs commerce (catégorie B, filière technique)

Ces personnes sont notamment en charge des missions suivantes :

- assurer une présence sur le chantier et apporter des réponses aux sollicitations,
- recueillir les attentes des riverains professionnels, identifier les problèmes et répondre à leurs questions,
- assurer une prévention auprès des riverains professionnels en fonction de l'avancée du chantier,
- anticiper les impacts du chantier du tramway sur l'espace public et les conséquences pour les riverains professionnels.

Il est proposé la création de 2 postes relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B, filière technique) : le 1^{er} relevant du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, et le 2nd relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

II. Création d'un poste médiateur Voirie (catégorie C, filière technique)

Cette personne a notamment en charge les missions suivantes :

- assurer une présence sur le chantier ainsi qu'une médiation préventive par une veille sur le terrain,
- recueillir les attentes des riverains, identifier leurs problèmes et répondre à leurs questions, soit en les orientant vers les relais d'information, soit en y répondant directement, soit en les faisant remonter aux acteurs concernés,
- assurer une interface avec le personnel municipal intervenant sur l'espace public,
- anticiper les impacts du chantier du Tramway sur l'espace public et les conséquences pour les riverains et les services intervenant sur cet espace (Voirie, Espaces Verts...).

La création d'un poste relevant du grade d'agent de maîtrise principal (catégorie C, filière technique) est donc proposée.

III. Avenant à la convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Besançon auprès de la CAGB

Par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2011 portant sur les flux financiers liés aux travaux du Tramway, il a été acté la mise à disposition de personnels de la Ville de Besançon auprès de la CAGB pour les agents n'ayant pas opté pour une mutation à la CAGB.

La convention, datée du 23 décembre 2011, prévoit la mise à disposition de 6 agents. Cependant, trois demandes de mutation sont parvenues depuis le début de l'année 2012 auprès de la Direction des Ressources Humaines. Par conséquent, la mise à disposition auprès de la CAGB ne concerne désormais que trois agents.

Aussi, il convient d'établir un avenant à la convention de mise à disposition de personnels du 23 décembre 2011, modifiant la liste des agents concernés par cette mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - la création de 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au sein de la direction Projet Tramway (catégorie B, filière technique),
 - la création d'1 poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au sein de la direction Projet Tramway (catégorie C, filière technique),
 - la modification en conséquence de la liste des emplois permanents.
- se prononce favorablement sur l'avenant à la Convention de mise à disposition de personnels de la Ville de Besançon auprès de la CAGB,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer ledit avenant.

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le 16 MAI 2012

Pour : 123
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



**Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnels
de la Ville de Besançon auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), dont le siège social est situé 4 rue Gabriel Plançon 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté 9 mai 2012,
D'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand - 25000 BESANÇON, représentée par son Maire Jean Louis FOUSSERET dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du,
D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention de mise à disposition de personnels signée le 23 décembre 2011 entre la Ville de Besançon et la CAGB,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article I - Modification de l'article I « Objet et durée de la mise à disposition »

L'article I de la convention de mise à disposition de personnels signée le 23 décembre 2011 entre la Ville de Besançon et la CAGB est remplacé par les dispositions suivantes :

Article I « Objet et durée de la mise à disposition »

Il est convenu, pour permettre une gestion optimisée des ressources humaines, qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, la Ville mette à la disposition du Grand Besançon 3 agents travaillant pour le Tramway.

Les 3 postes concernés sont les suivants :

- 2 agents techniques à temps complet (cadres d'emplois des agents de maîtrise) :
 - Laurent WILLEMIN, agent de maîtrise principal, médiateur voirie,
 - Didier PIQUARD, agent de maîtrise, médiateur voirie,
- 1 agent administratif à temps complet (cadres d'emplois des rédacteurs) :
 - Véronique CASSARD, rédacteur chef, responsable de la Maison du Tramway.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée maximale de 3 ans ; elle pourra être dénoncée annuellement. En tout état de cause à l'issue de cette période (3 ans), elle pourra être renouvelée expressément. Elle se terminera au plus tard le 30 juin 2016.

Article 2 - Modification de l'article 2 « Conditions d'emploi »

A l'article 2, l'expression « six agents » est remplacée par « trois agents ».

Article 3 - Modification de l'annexe

L'annexe initialement jointe « Coût estimatif pour 2012 » est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

M. Jean Louis FOUSSERET

Pour la CAGB,
1^{er} Vice-Président

M. Gabriel BAULIEU

Annexe - Coût estimatif pour 2012

	Unités	Coûts
Rémunérations et charges		
Agent de maîtrise principal, médiateur voirie	1	43 135,20 €
Agent de maîtrise, médiateur voirie	1	37 214,20 €
Rédacteur chef, responsable de la Maison du Tramway	1	44 044,94 €
TOTAL	3	124 394,34 €